

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 30
- absents..... 03
- votants..... 31
- procurations..... 01

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 08 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Adrien GUILMAIN, absents et excusés.
M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.
Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

publication en ligne le :

DAVIET Roland, Maire.

- O B J E T -

2024 / 92 Aménagement du chemin de la Motte : convention de projet urbain partenarial :

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Dans le cadre d'un projet de construction de logements par le groupe Dunoyer (SAS AXE&D) sur le site de l'ancien centre aéré de Bromines, propriété de la Ville d'Annecy, parcelle cadastrée section AV n° 62, il est nécessaire de procéder à l'aménagement du chemin de la Motte en tant qu'accès unique au programme.

Une convention dite de Projet Urbain Partenarial (PUP) est envisagée pour définir les obligations de la Commune d'Epagny Metz-Tessy et la SAS AXE&D en termes de réalisation et de participation financière.

Cette convention précise notamment :

- ⇒ La consistance des travaux à réaliser par la commune, à savoir : terrassement, réseaux, enrobés, bordures, signalisation horizontale et verticale ;
- ⇒ Les modalités prévisionnelles de réalisation desdits travaux :
 - 2025, après délivrance du permis de construire purgé de tout recours, acquisition du foncier (ou autorisations de travaux) et démolition des deux bâtiments : terrassement, soutènement, grave bitume ;
 - 2026, entre le gros et le second œuvre de l'opération de construction : enrobé et signalisation ;
- ⇒ Une participation forfaitaire maximum de la SAS AXE&D fixée à 200 000 € ; *étant entendu que la fraction des travaux correspondant à la participation de la SAS AXE&D a été évaluée à 96% ;*

⇒ Les modalités de versement de cette participation selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 100 000 €, au plus tard à la déclaration d'ouverture de chantier du permis de construire ;
- Un second versement de 100 000 €, au décompte général définitif des travaux communaux.

Si le décompte général définitif des travaux communaux présentait un écart avec l'estimation visée à l'article 4 en faveur de la SAS AXE&D, le second versement pourrait être ajusté à la baisse, pour autant que la participation totale de la SAS AXE&D représente 96 %, toujours dans une limite maximum de 200 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la SAS AXE&D pour les travaux d'aménagement du chemin de la Motte, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAS AXE&D et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention ci-joint.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Stéphanie VEREL.